



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 25 : Autres questions à examiner par la Commission technique

NÉCESSITÉ DE SPÉCIFICATIONS D'EXPLOITATION TEMPORAIRES

(Note présentée par l'État plurinational de Bolivie)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les approbations de vol à temps de déroutement prolongé (EDTO) sont des autorisations permettant aux aéronefs de voler sur des routes plus éloignées d'un aéroport de décollage approprié. Ces autorisations sont particulièrement importantes pour les vols dans les zones éloignées ou océaniques où les aéroports de décollage sont peu nombreux.

Pour obtenir une approbation EDTO, les entreprises de transport aérien et/ou les exploitants doivent satisfaire aux exigences spécifiques des autorités de l'aviation, notamment en ce qui concerne la capacité des aéronefs, la consultation des routes, la formation du personnel, les procédures de sécurité et la maintenance. Pour une approbation EDTO dans le cadre des spécifications d'exploitation, des précisions doivent être fournies sur le type d'aéronef, les routes autorisées et les procédures d'exploitation, y compris l'EDTO.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à demander au Conseil et au Secrétaire général de donner compétence à un forum régional pour traiter des spécifications d'exploitation et de leur contenu, en vue d'établir de nouveaux critères juridiques pour la publication de spécifications d'exploitation de nature temporaire pendant la phase d'essai, conformément aux règlements de l'Autorité de l'aviation civile et aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune.
<i>Références :</i>	RAB 119.270 – Approbation spécifique pour les avions bimoteurs long-courriers (EDTO)

¹ Version en espagnol fournie par l'État plurinational de Bolivie.

1. INTRODUCTION

1.1 Les spécifications d'exploitation d'un exploitant aérien sont l'ensemble des normes et exigences établies par les autorités de l'aviation civile qui définissent les conditions dans lesquelles une entreprise de transport aérien ou un exploitant peut exercer son activité.

1.2 Ces spécifications sont fondamentales pour la sécurité et l'efficacité et marquent la conformité avec la réglementation du transport aérien.

1.3 Un permis d'exploitation aérienne (AOC) donne une autorisation générale pour l'exploitation commerciale, mais les spécifications d'exploitation précisent comment, quand et dans quelles conditions une entreprise de transport aérien peut exercer ses activités. Ainsi, une entreprise de transport aérien titulaire d'un AOC mais ne disposant pas d'une approbation spécifique pour l'exploitation de vols à temps de déroutement prolongé (EDTO) ne peut légalement faire voler un avion bimoteur sur de grandes distances en haute mer.

1.4 En résumé, les spécifications d'exploitation sont un document essentiel qui confirme que les exploitants respectent la réglementation en vigueur et fournissent aux passagers un service de transport aérien sûr et fiable.

2. ANALYSE

2.1 L'évaluation juridique des spécifications d'exploitation d'un exploitant aérien porte sur un certain nombre de principes fondamentaux qui sont réglementés à l'échelle nationale et internationale.

2.2 Les exploitants doivent respecter les normes fixées par l'autorité de l'aviation civile du pays concerné ainsi que les normes internationales de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cela comprend les exigences en matière de licences et de certification.

2.3 Les spécifications d'exploitation comprennent des éléments tels que le type d'aéronef utilisé, les routes autorisées, le type de service (commercial, vols affrétés, etc.) et les procédures d'exploitation.

2.4 La présente note porte sur la procédure d'approbation de vols à temps de déroutement prolongé (EDTO) d'un exploitant de l'État plurinational de Bolivie, à savoir Boliviana de Aviación (BoA), qui, ayant achevé la procédure de certification spécifique pour l'ajout d'un nouveau type d'aéronef (A330-200) à sa flotte, a dû par la suite satisfaire à un certain nombre d'exigences réglementaires boliviennes.

2.5 La section 119.270 du règlement d'aviation bolivien RAB 119 sur le contenu des spécifications d'exploitation prévoit notamment une approbation spécifique pour la navigation long-courrier des avions bimoteurs.

2.6 Cette procédure d'approbation spécifique est engagée lorsque le titulaire d'un AOC décide d'ajouter ou de commencer un type d'exploitation différent, ou lorsqu'il ajoute de nouveaux aéronefs, vole dans des zones d'exploitation différentes et plus complexes ou souhaite entreprendre les types d'exploitation suivants : navigation de classe II, spécifications de performances minimales de navigation (MNPS), minimums de séparation verticale réduits (RVSM), navigation long-courrier d'avions bimoteurs, etc.

2.7 Une approbation spécifique, comme pour l'exploitation EDTO, implique une procédure obligatoire d'approbation générale comprenant un enchaînement de cinq étapes distinctes. À l'étape 4, l'autorité de l'aviation civile (AAC) analyse les plans et les essais effectués par le demandeur ou l'exploitant et évalue leur capacité à exécuter les opérations conformément aux procédures, orientations et paramètres définis dans la proposition formelle précédemment évaluée à l'étape 3 de la procédure. L'étape 4 constitue en fait une évaluation opérationnelle de la capacité du demandeur ou de l'exploitant à exercer ses activités conformément à la proposition présentée.

2.8 Afin de satisfaire aux exigences réglementaires boliviennes, l'exploitant BoA a engagé les consultations nécessaires avec l'AAC espagnole pour obtenir l'approbation d'un vol d'essai, dont le succès permettrait à l'exploitant d'inclure l'approbation EDTO dans ses spécifications d'exploitation.

2.9 La réponse a été la suivante : *L'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA) ne peut rien autoriser qui n'ait été préalablement approuvé par votre autorité compétente. Par conséquent, pour emprunter les routes EDTO/ETOPS, l'approbation spécifique contenue dans vos spécifications d'exploitation doit être soumise avec toutes les procédures et exigences pertinentes demandées par votre autorité pour ce type d'exploitation, telles qu'elles ont été approuvées et incluses dans ses manuels.*

2.10 Ce cas particulier montre que les États membres de l'OACI doivent prendre des décisions fondées sur les SARP et s'efforcer d'apporter les modifications nécessaires à la réglementation. Il devrait être tenu compte de l'élément crucial 2 dans l'établissement d'un règlement permettant aux exploitants en attente d'une approbation EDTO d'obtenir les spécifications d'exploitation temporaires pertinentes, afin que cet élément crucial leur soit applicable pendant la dernière étape de la procédure.

3. CONCLUSION

3.1 Les spécifications d'exploitation sont l'ensemble des normes et exigences établies par les autorités de l'aviation civile qui définissent les conditions dans lesquelles une entreprise de transport aérien ou un exploitant aérien peut exercer ses activités. Elles comprennent notamment des procédures d'exploitation obligatoires, telles que l'approbation de la navigation long-courrier des avions bimoteurs, qui fait l'objet d'une procédure méthodique en cinq étapes. Afin de surmonter les obstacles réglementaires dans un autre État, les AAC et les organisations internationales devraient établir une disposition réglementaire permettant aux exploitants d'obtenir des spécifications d'exploitation pertinentes de nature temporaire qui leur soient applicables pendant la dernière étape de la procédure.